

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 03 novembre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 11

Abstention : 1
Pour : 10
Contre : 0

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2022_68 : Approbation du Contrat de Sécurité Intégré (CSI)

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L132-5 du Code Général de la Sécurité Intérieure relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6258-SG du 16 avril 2021 relative à la mise en œuvre des contrats de sécurité intégrée ;

Vu la délibération DEL2021_62 du 29 juillet 2021 relative à la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la 2CCAM ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-2-3 relatif à la compétence « politique de la ville »

Dans le prolongement de la mise en place du Quartier de Reconquête Républicaine, notamment à Cluses, Marnaz et Scionzier, puis du lancement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), le Contrat de Sécurité Intégrée vient marquer une nouvelle étape dans la démarche de co-construction d'une réponse globale en matière de sécurité, portée par la volonté commune d'un développement territorial serein, cohérent et partenarial.

Le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) de la 2CCAM engage chacune des parties, Gendarmerie, Justice, Département de la Haute-Savoie, Éducation Nationale, communauté de communes Cluses Arve et montagnes à fournir des moyens matériels et humains en cohérence avec les dispositifs en place et déjà portés par les co-contractants. Au-delà de la question des moyens, il s'agit de créer une dynamique de territoire autour d'une mise en cohérence des actions de chacun, d'échanges pertinents et réactifs face à la délinquance et aux faits d'insécurité constatés sur le territoire.

Le CSI s'articule autour de 4 axes :

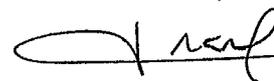
- ✓ Prévention de la délinquance, notamment auprès des jeunes, et citoyenneté
- ✓ Accompagnement et aide aux victimes
- ✓ Sécurité et tranquillité publique
- ✓ Contribution à la justice de proximité

Véritable démarche visant à constituer un continuum de sécurité territoriale, le Contrat de Sécurité Intégrée fait valoir une réelle mobilisation des acteurs pour le renforcement des coopérations autour des questions de sécurité publique. A ce titre, un suivi annuel et une évaluation régulière du dispositif sera mis en place afin de réajuster les actions aux évolutions et besoins du territoire.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par dix voix pour et une abstention (VANNSON C)

- **Approuve** le Contrat de Sécurité Intégrée dont le projet est joint en annexe à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à des ajustements mineurs du document selon les souhaits des autres partenaires
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 9 NOV. 2022**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 NOV. 2022**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

